

# Évaluation des compétences pour les membres dont le certificat est assorti de conditions



Ontario  
College of  
Teachers  
Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l'Ontario



[oct-ooeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-ooeo.ca/fbfr)



[oct-ooeo.ca/tw](https://twitter.com/oct-ooeo.ca/tw)



[oct-ooeo.ca/ig](https://www.instagram.com/oct-ooeo.ca/ig)



[oct-ooeo.ca/yt](https://www.youtube.com/oct-ooeo.ca/yt)



[oct-ooeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-ooeo.ca/pifr)



[oct-ooeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-ooeo.ca/li)

# Table des matières

1	Mandat et responsabilités de l'autoréglementation
1	Qualifications requises pour enseigner selon la réglementation ontarienne
1	Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario
4	Remplir les conditions d'un certificat
6	Séances d'information : nous sommes là pour vous aider
6	Processus d'appel des inscriptions : vous pouvez faire appel de la décision du registraire
6	Comment faire appel devant une autorité supérieure?
7	Questions fréquentes des membres dont le certificat est assorti de conditions
9	Annexe A
10	Annexe C – Qualifications
12	Glossaire



# Évaluation des compétences

## Mandat et responsabilités de l'autoréglementation

Notre mandat est d'accorder l'autorisation d'enseigner et de réglementer la profession enseignante dans la province dans l'intérêt du public. Parmi nos responsabilités, notons, entre autres :

- émettre les certificats de qualification et d'inscription;
- établir les normes d'exercice et de déontologie;
- agréer les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel;
- faire enquête sur les plaintes déposées contre nos membres et mener des audiences.

Un certificat de qualification et d'inscription constitue l'autorisation d'enseigner dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics de l'Ontario. En déterminant les qualifications exigées pour obtenir ce certificat, nous veillons à ce que toutes les enseignantes et tous les enseignants répondent aux mêmes normes élevées, possèdent les compétences et qualifications pour travailler dans les classes de l'Ontario, et soient en mesure d'enseigner le curriculum de la province.

## Qualifications requises pour enseigner selon la réglementation ontarienne

Les exigences d'inscription sont énoncées dans la réglementation prise en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants*

*de l'Ontario*. Elles sont affichées sur notre site à [oeeo.ca](http://oeeo.ca) → [À propos de l'Ordre](#). Nous avons des procédures internes et effectuons des vérifications du contrôle de la qualité pour veiller à ce que les règlements soient invariablement respectés.

## Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario

### Exigence professionnelle (programme de formation à l'enseignement)

Certains certificats seront assortis de conditions si le programme de formation à l'enseignement ne répond pas entièrement à nos exigences de certification.

Le programme de formation à l'enseignement de quatre sessions se compose généralement des éléments suivants :

- 10 % de cours sur les fondements de l'éducation (p. ex., l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation);
- 20 % de cours sur les méthodes d'enseignement (la didactique) correspondant à deux qualifications en enseignement, en Ontario (p. ex., comment enseigner une matière ou un niveau en particulier);
- 20 % de stage, soit au moins 80 jours de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme;
- 50 % de cours dans n'importe quel autre domaine relatif à l'éducation afin d'appuyer les cours de didactique, comme la gestion de classe, l'utilisation des données de recherche et des nouvelles technologies, l'appui aux

élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diverses.

Votre programme de formation à l'enseignement doit avoir comporté des cours théoriques, ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi et être de palier postsecondaire. L'Ordre accepte les programmes suivis à distance, pourvu qu'ils comportent un stage en présentiel. De plus, il doit mener à la certification en enseignement ou à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi. Votre programme doit répondre à tous les critères susmentionnés.

Si vous n'avez pas fait un stage d'au moins 80 jours (400 heures) dans le cadre de votre programme, nous accepterons la preuve que vous avez acquis au moins une année d'expérience en tant qu'enseignante certifiée ou enseignant certifié.

Si vous êtes enseignante ou enseignant d'études générales, le programme devrait vous avoir préparé à enseigner des niveaux dans deux cycles consécutifs :

- cycles primaire et moyen (maternelle à 6<sup>e</sup> année);
- cycles moyen et intermédiaire (4<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> année);
- cycles intermédiaire et supérieur (7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année).

Tout cours préparant à enseigner au cycle intermédiaire ou supérieur doit avoir abordé les méthodes d'enseignement (la didactique) d'au moins une matière à ces cycles (ces matières figurent à l'annexe A à la p. 9).

Si vous êtes enseignante ou enseignant d'éducation technologique, le programme doit vous avoir préparé à enseigner les domaines technologiques suivants en 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> année ou en 11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> année (annexe B) :

- coiffure et esthétique;
- design technologique;
- industries écologiques;
- soins de santé;
- technologie de la construction;
- technologie de la fabrication;
- technologie de l'informatique;
- technologie des communications;
- technologie des transports;
- tourisme et hôtellerie.

L'Ordre détermine la durée des cours de formation à l'enseignement en fonction de une année scolaire (deux sessions) dans un programme.

L'Ordre ne reconnaît ni n'accepte l'évaluation des qualifications effectuée par d'autres organismes.

**Le tableau ci-dessous présente des exemples de décisions de certification.**

Exigences du programme de formation à l'enseignement	Autorisation d'enseigner sans condition	Autorisation d'enseigner avec condition (valide pour cinq ans avec possibilité de prolongation de une année)
Votre programme de formation à l'enseignement <b>doit</b> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir comporté des cours théoriques et ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi</li> <li>• être de palier postsecondaire</li> <li>• avoir mené à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir comporté des cours théoriques et ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi</li> <li>• être de palier postsecondaire</li> <li>• avoir mené à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi</li> </ul>
Durée	4 sessions	Au moins 2 sessions
Stage	80 jours (400 heures)	20 jours (100 heures)
Didactique	2 qualifications	1 qualification

## Remplir les conditions d'un certificat

### Remplir les conditions figurant sur votre certificat de qualification et d'inscription

Le tableau ci-dessous donne des renseignements pour vous aider à comprendre ces conditions et comment les remplir.

Il se peut que vous deviez remplir plus d'un type de condition sur votre certificat.

Condition	Quoi faire pour la remplir
<p>Suivre un ou plusieurs cours supplémentaires en éducation de votre choix</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre avec succès un ou plusieurs cours menant à une qualification additionnelle figurant à l'annexe C. Consultez en ligne la liste complète des cours de l'annexe C (<a href="http://oeeo.ca">oeeo.ca</a> → Membres → Qualifications additionnelles → Annexes et lignes directrices → Annexe C).</li> <li>• Trouver un fournisseur approuvé de cours menant à une qualification additionnelle, à l'aide de notre moteur de recherche Trouver une QA (<a href="http://oeeo.ca">oeeo.ca</a> → Membres → Membres (de nouveau) → Trouver une QA).</li> <li>• Nous informer. Veuillez nous envoyer un formulaire de consentement pour satisfaire aux conditions relatives aux cours supplémentaires en éducation (<a href="http://oeeo.ca">oeeo.ca</a> → Membres → Formulaires → Formulaire de consentement pour satisfaire aux conditions relatives aux cours supplémentaires en éducation). Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire dûment rempli par la poste, par courriel ou par télécopieur.</li> </ul> <p><b>Remarque : Les cours de l'annexe C ou l'équivalent peuvent servir à satisfaire à la condition applicable aux cours supplémentaires en éducation. Le cas échéant, la qualification additionnelle ne paraîtra pas sur votre certificat.</b></p> <p><b>Une fois que vous nous avez informés de votre choix pour satisfaire à une condition en suivant un cours de l'annexe C, vous ne pouvez plus modifier ce choix.</b></p>
<p>Suivre un ou plusieurs cours menant à une qualification de base additionnelle (QBA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre avec succès un ou plusieurs cours menant à une QBA, conformément aux directives inscrites sur votre certificat.</li> <li>• Choisir une matière en particulier si votre condition exige que vous suiviez un cours menant à une QBA au cycle intermédiaire ou supérieur; vous pouvez consulter la liste complète des matières incluses dans l'annexe A (<a href="http://oeeo.ca">oeeo.ca</a> → Membres → Qualifications additionnelles → Annexes et lignes directrices → Annexe A).</li> </ul>

Condition	Quoi faire pour la remplir
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trouver un fournisseur approuvé de cours menant à une qualification additionnelle, à l'aide de notre moteur de recherche Trouver une QA (<a href="http://oeeo.ca">oeeo.ca</a> → <a href="#">Membres</a> → <a href="#">Membres (de nouveau)</a> → <a href="#">Trouver une QA</a>).</li> </ul> <p><b>Remarque : Seuls les cours de l'annexe A ou de l'annexe B correspondant aux cycles primaire et moyen peuvent servir à répondre à l'exigence relative aux cours menant à une QBA.</b></p>
Effectuer un stage ou fournir une preuve d'expérience équivalente en enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer avec succès un stage en lien avec les qualifications inscrites sur votre certificat et offert par une faculté d'éducation de l'Ontario (<a href="http://oeeo.ca">oeeo.ca</a> → <a href="#">Entrer dans la profession</a> → <a href="#">Exigences</a> → <a href="#">Fournisseurs de programmes de formation à l'enseignement</a>)</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir une preuve d'expérience réussie en enseignement en Ontario, attestée par une direction d'école. Vous devez avoir acquis cette expérience alors que vous étiez titulaire d'un certificat de qualification et d'inscription valide.</li> </ul>

Si vous avez suivi des cours dans un établissement de formation à l'enseignement reconnu à l'extérieur de l'Ontario, les renseignements suivants vous aideront à déterminer si vous devez faire une demande d'équivalence pour des cours supplémentaires en éducation.

Afin de répondre aux exigences d'équivalence, le cours doit avoir été suivi dans un établissement de formation à l'enseignement reconnu en dehors de l'Ontario en plus du programme de formation à l'enseignement requis pour obtenir la certification (ne pas avoir été suivi dans le cadre de ce programme).

Quand vous aurez suivi ce cours dans un établissement de formation à l'enseignement reconnu, vous devrez prendre les mesures pour que l'établissement nous envoie directement un relevé de notes officiel. Quand nous aurons reçu ce relevé de notes, nous déterminerons si le cours

répond aux exigences d'équivalence et remplit la condition sur votre certificat.

**Remarque : Nous ne menons pas de pré-évaluation de cours. Nous ne pouvons qu'évaluer le cours après avoir reçu un relevé de notes officiel. Seuls les cours de l'annexe C sont assurés de répondre aux conditions de cours supplémentaires en éducation.**

Si vous avez des questions sur la façon de remplir vos conditions, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle par courriel à [info@oeeo.ca](mailto:info@oeeo.ca) ou par téléphone au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222).

Si votre certificat de qualification et d'inscription a été délivré avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015, vous avez trois ans à compter de la date de délivrance de votre certificat pour satisfaire aux conditions. Vous pouvez demander jusqu'à



deux prolongations de un an pour satisfaire à ces conditions avant l'expiration de votre certificat.

Si votre certificat a été délivré le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ou après, vous avez cinq ans à compter de la date d'obtention de votre autorisation d'enseigner initiale pour satisfaire aux conditions sur votre certificat. Vous pouvez demander une seule fois une prolongation de un an pour satisfaire à ces conditions avant l'expiration de votre certificat.

Veillez examiner attentivement la lettre qui énonce les conditions que vous devez remplir pour vous assurer que nous recevons la preuve de tous vos cours de formation professionnelle et de votre stage ou de votre expérience en enseignement. Si une de ces preuves n'a pas été fournie, communiquez dès que possible avec le Service à la clientèle pour obtenir de l'information.

### Séances d'information : nous sommes là pour vous aider

Chaque mois, nous offrons des séances d'information à l'intention des enseignantes et enseignants nouvellement certifiés. Le personnel de l'Ordre aborde les sujets suivants :

1. compréhension de votre certificat de qualification et d'inscription et les conditions qui y figurent;
2. ajout de qualifications à votre certificat;
3. services et renseignements offerts par l'Ordre, y compris le site web et la bibliothèque de l'Ordre.

Pour participer à une séance, il suffit de manifester son intérêt en écrivant à [info@oeeo.ca](mailto:info@oeeo.ca), en indiquant le nom de la séance, soit «Séance d'information à l'intention des enseignantes et enseignants nouvellement certifiés», son numéro de dossier et la date de la séance.

### Processus d'appel des inscriptions : vous pouvez faire appel de la décision du registraire

Si le registraire a imposé des conditions ou des restrictions à votre certificat, vous pouvez

interjeter appel de la décision du registraire (refus d'accorder l'autorisation d'enseigner ou ajout de conditions ou de restrictions au certificat) devant le comité d'appel des inscriptions. Cinq membres du conseil siègent au comité, dont trois sont élus par les membres de la profession et deux sont nommés par le gouvernement provincial.

La demande d'examen ([oeeo.ca](http://oeeo.ca) → [Membres](#) → [Formulaires](#) → [Demande d'examen auprès du comité d'appel des inscriptions](#)) doit être présentée par écrit à l'aide du formulaire de demande d'appel des inscriptions de l'Ordre. Des droits de 99 \$ s'appliquent. Pour remplir le formulaire en ligne et régler les droits par carte de crédit ou de débit, consultez la section Services en ligne de notre site web à [oeeo.ca](http://oeeo.ca). Il est possible de faire appel des conditions en tout temps.

### Comment faire appel devant une autorité supérieure?

Toutes les parties qui prennent part au processus du comité d'appel des inscriptions, y compris le membre ou le registraire, peuvent faire appel de la décision du comité devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, section de la Cour divisionnaire de l'Ontario ([www.ontariocourts.on.ca](http://www.ontariocourts.on.ca)).

## Questions fréquentes des membres dont le certificat est assorti de conditions

### ***Pourquoi me demande-t-on de suivre un cours menant à une qualification de base additionnelle alors que je connais déjà la matière?***

Nous vous demandons de suivre un cours de didactique dans une matière du curriculum de l'Ontario. Il ne s'agit pas d'un cours portant sur une matière ou un domaine, mais un cours sur la méthodologie de l'enseignement. Ce cours vous préparera à enseigner le curriculum actuel de l'Ontario dans les classes d'aujourd'hui.

### ***On m'a informé que je devais suivre au moins un cours supplémentaire en éducation de mon choix. À quel genre de cours devrais-je m'inscrire?***

Les cours de l'annexe C ou l'équivalent peuvent servir à satisfaire à la condition applicable aux cours supplémentaires en éducation. Le cas échéant, la qualification additionnelle ne paraîtra pas sur votre certificat. Vous pouvez trouver de l'information sur les équivalences de cours complémentaires en éducation aux pages 4 et 5.

### ***J'ai de l'expérience en enseignement à l'extérieur de l'Ontario. N'est-il pas possible d'en tenir compte dans mon évaluation?***

Si vous avez acquis de l'expérience en enseignement à l'extérieur de l'Ontario tout en ayant l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence pertinent et que vous ne nous aviez pas informés de cette expérience dans votre demande d'inscription initiale, faites les démarches pour qu'une autorité compétente du domaine de l'éducation (comme une direction d'école) nous envoie directement une lettre.

### ***Pour l'évaluation de mon dossier, je n'ai pas présenté une preuve de tous mes stages et cours***

### ***de formation à l'enseignement. Puis-je le faire maintenant?***

S'il nous manque une preuve de vos cours, stages ou expérience en enseignement, communiquez avec notre Service à la clientèle dès que possible pour obtenir de l'information.

### ***Qu'est-ce qui constitue une expérience en enseignement acceptable pour remplir l'exigence de stage?***

Pour remplir l'exigence de stage, vous devez avoir enseigné dans une école financée par les fonds publics après avoir reçu la certification de l'Ordre. Vous pouvez aussi avoir enseigné dans une école privée, pourvu qu'elle soit reconnue par le ministère de l'Éducation. Nous tiendrons compte de l'expérience acquise à l'extérieur de l'Ontario s'il s'agit d'une école internationale de l'Ontario.

Vous pouvez nous envoyer une déclaration d'expérience réussie en enseignement ([oeeo.ca](http://oeeo.ca) → [Membres](#) → [Formulaires](#)) ou une lettre de l'école où vous avez enseigné, signée par la direction de l'école et rédigée sur du papier à en-tête officiel de l'école.

### ***L'expérience en enseignement acquise dans une école privée compte-t-elle?***

Nous tenons compte de l'expérience en enseignement acquise dans une école privée reconnue par le ministère de l'Éducation.

### ***Y a-t-il des cours en particulier qui peuvent m'aider à remplir mes conditions?***

Si vous devez suivre un cours menant à une qualification de base additionnelle, il s'agit d'un cours menant à une qualification au cycle primaire ou moyen ou à une qualification de l'annexe A ou B.

Ou, si on vous demande de suivre un cours supplémentaire en éducation, vous devez suivre un cours de l'annexe C (ou un équivalent). Pour plus de renseignements sur les équivalences de cours supplémentaires en éducation, reportez-vous aux pages 4 et 5.

Une fois que vous avez suivi le cours dans un établissement de formation à l'enseignement reconnu, vous devez prendre les mesures pour que cet établissement nous envoie directement votre relevé de notes. Quand nous l'aurons reçu, nous déterminerons si le cours répond aux exigences d'équivalence et répond aux conditions sur votre certificat.

Prenez note que nous ne menons pas de pré-évaluation de cours. Nous ne pouvons qu'évaluer le cours après avoir reçu un relevé de notes officiel. Seuls les cours de l'annexe C sont garantis de répondre aux conditions de cours supplémentaires en éducation.

***Puis-je remplir mes conditions en suivant des cours en ligne?***

Oui.

***Qu'arrivera-t-il si je ne peux trouver de demi-cours supplémentaire en éducation?***

Pour remplir cette condition, vous devez suivre un cours de l'annexe C ou un équivalent. Tous les cours de l'annexe C sont des cours complets.

***Mon certificat est valide pour cinq ans. Dois-je régler ma cotisation annuelle?***

Oui, pour maintenir votre statut en règle, vous devez régler votre cotisation annuelle.

***On me demande de suivre des cours supplémentaires et l'établissement ontarien exige de recevoir des relevés de notes de mes études précédentes. L'Ordre peut-il m'aider à les lui fournir?***

Si on vous demande de suivre des cours dans un établissement de l'Ontario, vous pouvez nous demander d'envoyer des copies de vos relevés de notes à l'établissement de votre choix. Pour obtenir plus de renseignements sur ce processus, consultez notre site à [oeeo.ca](http://oeeo.ca) → [Membres](#) → [Services en ligne](#) → [Formulaires en ligne](#) → [Demande d'accès aux renseignements personnels](#).

***Que se passera-t-il si je ne remplis pas toutes les conditions figurant à mon certificat en cinq ans?***

Vous disposez de cinq ans à partir de la date d'émission de votre certificat pour remplir les conditions qui y figurent. S'il vous reste des conditions à remplir à la fin de cette période, vous pouvez demander une fois une prolongation de une année, et ce, avant que votre certificat expire.

Assurez-vous de remplir les conditions sur votre certificat avant son expiration. Si votre certificat expire, vous devrez remplir les conditions avant de refaire une demande d'inscription à l'Ordre.

***Puis-je enseigner si des conditions figurent à mon certificat?***

Oui, vous pouvez poser votre candidature à des postes en enseignement et travailler pendant que vous remplissez les conditions qui figurent à votre certificat. Pour enseigner, votre statut à l'Ordre doit être en règle; vous devez donc régler votre cotisation annuelle.

## Annexe A

### **Matières d'enseignement aux cycles intermédiaire et supérieur (éducation générale)**

Affaires et commerce - Comptabilité	French as a Second Language (Pour l'enseignement dans les écoles de langue anglaise uniquement - Non offert en français)
Affaires et commerce - Entrepreneuriat	
	Géographie
Affaires et commerce - Général	Histoire
Affaires et commerce - Technologie de l'information et communication	Informatique
Anglais (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement - Non offert en anglais)	Langues autochtones
	Langues internationales
Art dramatique	Mathématiques
Arts visuels	Médias
Danse	Musique instrumentale
Droit	Musique vocale
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique	Philosophie
English (Non offert en français)	Santé et éducation physique
Études classiques - grec	Sciences - Biologie
Études classiques - latin	Sciences - Chimie
Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits	Sciences - Physique
Études familiales	Sciences de l'environnement
Français (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement - Non offert en anglais)	Sciences économiques
	Sciences générales
	Sciences politiques
	Sciences sociales - générales

## Annexe C – Qualifications

Adapter le programme pour le système scolaire catholique	Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (trouble d'apprentissage)
Adapter le programme pour les élèves de langues secondes	Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles de la parole et du langage)
Arts – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année	Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles du spectre autistique)
Arts intégrés	Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers multiples
Connaissance et utilisation de la technologie	Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers physiques
Droit sur l'éducation	Enseignement aux élèves GLBTQ
Écoles sécuritaires et accueillantes	Enseignement aux enfants des Premières Nations, des Métis et des Inuits
Éducation de l'enfance en difficulté pour les administrateurs	Enseignement d'années combinées
Éducation des adultes	Enseignement dans le système scolaire catholique
Éducation environnementale	Enseignement de l'inuktitut
Éducation préscolaire des enfants sourds ou malentendants	Enseignement de l'ojibwe
Enseignante associée ou enseignant associé	Enseignement de l'oji-cri
Enseignement alternatif	Enseignement de l'oneida
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers (troubles de comportement)	Enseignement de l'onondaga
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (douance)	Enseignement du cayuga
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (incapacité légère)	Enseignement du cri
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (trouble du développement)	

Enseignement du lenape	Sciences et technologie – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année
Enseignement du michif	Suppléance
Enseignement du mohawk	Teaching in a French Immersion Setting (Pour l'enseignement dans les écoles de langue anglaise uniquement – Non offert en français)
Enseignement du seneca	
Enseignement du tuscarora	
Enseignement et apprentissage électroniques	
Enseignement par la formation expérientielle en plein air	
Évaluation de l'élève	
Français – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année (Pour l'enseignement dans les écoles de langue française uniquement – Non offert en anglais)	
Géographie – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année	
Gestion de la salle de classe	
Histoire – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année	
Introduction à l'enseignement en Ontario	
Language – Grades 7 and 8 (Pour l'enseignement dans les écoles de langue anglaise uniquement – Non offert en français)	
Mathématiques – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année	
Mentorat	
Programme à l'intention des leaders scolaires des Premières Nations : Leadership	
Programme à l'intention des leaders scolaires des Premières Nations : Appui à l'apprentissage autochtone et au bien-être holistique	
Recherche-action	
Santé et éducation physique – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année	

## Glossaire

### annexe A

La liste des matières d'enseignement du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner reliées aux cycles intermédiaire et supérieur, et qui reflètent le curriculum d'études générales à l'élémentaire et au secondaire en Ontario.

### annexe B

La liste des matières d'enseignement du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner reliées à la 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année, et à la 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année, et qui reflètent le curriculum d'éducation technologique au secondaire en Ontario.

### annexe C

Ces cours menant à une QA en une partie permettent aux enseignantes et enseignants d'approfondir leurs connaissances et d'améliorer leurs habiletés en conception et en prestation de programmes en particulier. En outre, ils soutiennent la pratique professionnelle en préparant les pédagogues à jouer un rôle précis. Les cours de l'annexe C peuvent servir à remplir l'exigence de suivre un ou plusieurs cours supplémentaires en éducation.

### appel devant la Cour divisionnaire

L'Ontario dispose de la Cour divisionnaire. Si la partie appelante n'est pas satisfaite de la décision du comité d'appel des inscriptions, elle peut interjeter appel devant cette cour provinciale.

### comité d'appel des inscriptions

Comité chargé d'examiner l'appel d'un postulant à qui on a refusé l'inscription à l'Ordre ou d'un membre dont le certificat est assorti de conditions ou de restrictions. Ce comité est formé de cinq membres du conseil de l'Ordre. Le personnel qui a participé à la décision initiale ne participe pas ni à la décision du comité.

### conditions et restrictions

Le certificat de qualification et d'inscription est assujéti à des conditions et restrictions, lesquelles sont : 1) soit des exigences supplémentaires à satisfaire selon un délai prescrit; 2) soit des restrictions à la pratique du titulaire du certificat.

### cours complet

Cours qui s'échelonne sur deux sessions. En Ontario, un cours complet équivaut à six crédits.

### cours supplémentaires en éducation

Signifie que les membres peuvent suivre n'importe quel cours de l'annexe C offert par un fournisseur approuvé ou un équivalent.

### cycle (études générales)

C'est un ensemble d'années d'enseignement en Ontario. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner, il faut que l'évaluation des compétences révèle que la personne possède les qualifications pour enseigner à deux cycles consécutifs.

primaire	maternelle à 3 <sup>e</sup> année
moyen	4 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année
intermédiaire	7 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> année
supérieur	11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année

### date d'expiration

Assurez-vous de remplir les conditions figurant sur votre certificat **avant** sa date d'expiration. Si votre certificat expire, vous devrez satisfaire aux conditions avant de refaire une demande d'inscription à l'Ordre.

### demi-cours

Un cours qui s'échelonne sur une seule session. En Ontario, un demi-cours vaut trois crédits.

### didactique

Cours sur la méthodologie de l'enseignement d'une matière en particulier. On peut aussi parler de cours sur le curriculum.

### facultés ou écoles d'éducation

Dans un établissement postsecondaire, faculté qui offre des cours en éducation au premier, deuxième et troisième cycles universitaires.

### fournisseur approuvé

Établissements approuvés par l'Ordre pour offrir des cours menant à une qualification additionnelle.

### **programme de formation à l'enseignement prolongé**

Le programme de quatre sessions comprend un stage de 80 jours et met l'accent sur l'éducation de l'enfance en difficulté, l'utilisation de la technologie et la diversité. Les nouvelles exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **qualification additionnelle (QA)**

Les qualifications additionnelles sont les cours que les membres suivent dans une spécialité en enseignement ou en administration après avoir suivi leur programme de formation à l'enseignement.

Les dates indiquent quand le membre a réussi les cours menant à une QA.

### **qualification de base additionnelle (QBA)**

Cours de perfectionnement professionnel qui permet aux participants d'obtenir les qualifications pour enseigner à un autre cycle ou une autre matière. Ces cours couvrent :

- le développement et l'apprentissage;
- le curriculum et l'enseignement;
- des domaines liés à un cycle en particulier (ensemble d'années d'enseignement) en Ontario.

Ces cours permettent aux enseignants certifiés d'approfondir leurs connaissances dans les domaines d'enseignement pour lesquels ils sont déjà qualifiés. Quand l'Ordre demande à un postulant de suivre des cours supplémentaires afin de répondre aux exigences d'inscription, il est possible que ce postulant soit admis à l'un de ces cours à titre d'étudiant spécial.

### **Règlement sur les qualifications requises pour enseigner**

Le règlement de l'Ontario qui énonce les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner. Il est possible de le consulter sur le site de l'Ordre à [oeeo.ca](http://oeeo.ca) → À propos de l'Ordre.

### **remplir vos conditions**

Vous disposez de cinq ans à partir de la date à laquelle votre certificat a été émis pour remplir les conditions qui y figurent. Après cette période de cinq ans, s'il vous reste des conditions à remplir, vous pouvez demander une fois une prolongation de un an, et ce, avant l'expiration de votre certificat.

### **stage**

Dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement, périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement supervisées et évaluées par le fournisseur du programme.











Ordre des  
enseignantes et  
des enseignants  
de l'Ontario

Fixer la norme pour un  
enseignement de qualité

This publication is available in English under the title  
*Credential Assessment for Members with Conditions on Their Certificate*

Pour en savoir davantage :  
Ordre des enseignantes et  
des enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800  
Télécopieur : 416-961-8822  
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222  
info@oeeo.ca  
**oeeo.ca**